
**MAIRIE
DE
NORVILLE**
11, rue de l'École
76330

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2018/039

Nous, Maire de la commune de NORVILLE

- * Vu les articles L.122-23, L.131-1 et L.131-2 du code des communes,
- * Vu le code de la route portant recueil de textes qui réglementent la circulation,
- * Vu les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- * Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière temporaire,

CONSIDERANT

**LA REPARATION D'UN RESEAU TELECOM ENTRE 2 CHAMBRES
IMPASSE DU NOYER**

ARRETONS

**Art 1 : Le stationnement sera interdit Impasse du Noyer, de 8h00 à 18h00,
du 26 novembre au 26 décembre 2018.**

**Art 2 : Une signalisation sera mise en place par les organisateurs pour matérialiser
cette interdiction.**

**Art 3 : Les infractions seront constatées par des procès verbaux et poursuivies
conformément au code pénal, article 471-50.**

**Art 4 : La gendarmerie de Port Jérôme sur Seine, la Police Intercommunale, la mairie
de Norville sont chargés de l'exécution du présent arrêté.**

Le Maire,
Christian BOYERE

